

Demande d'acte de mariage

L'acte de mariage peut donner lieu à la délivrance de 3 documents différents : la copie intégrale, l'extrait avec filiation et l'extrait sans filiation. La demande d'acte s'effectue auprès de la mairie où est survenu l'évènement, directement en ligne, sur place ou par courrier.

Vous vous êtes mariés à Pierrelaye

La demande peut être effectuée en ligne, par courrier ou en prenant rendez-vous directement avec le service État Civil de la mairie.

Pièce à fournir :

- une pièce d'identité de la personne réclamant la copie ou l'extrait
- idéalement un document prouvant sa relation avec l'un des époux (livret de famille ou autre acte d'état civil).

La copie ou l'extrait pourra vous être remis directement sur place. Pour une demande d'extrait sans filiation, aucun document n'est exigé. Si vous effectuez votre demande par courrier, n'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées pour recevoir le document.

Que la demande soit traitée en ligne ou par courrier, la copie ou l'extrait sera envoyé par courrier à l'adresse indiquée.

Vous vous êtes mariés à l'étranger

Pour les mariages célébrés à l'étranger, vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères). L'acte de mariage doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil du consulat.

Vous pouvez effectuer votre demande directement en ligne sur le site service-public.fr

Service central d'état civil de Nantes 11, rue de la Maison Blanche 44941 Nantes Cedex 09

Coordonnées

Etat Civil
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 31 31
etat-civil@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

Horaires d'ouverture du Service État civil

Lundi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
Mercredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Un samedi sur deux: 8h30 - 12h

Documents

Dossier mariage 2023 Liens utiles Demande d'acte de mariage en ligne Plus d'infos sur service-public.fr